

(4) Comment obtenir une prorogation de sursis ?

Si le délai de sursis initialement accordé n'est pas suffisant pour atteindre l'objectif fixé, vous pouvez demander une prolongation de celui-ci lorsque vous poursuivez une procédure de transfert d'entreprise.

Il vous faudra déposer une requête dans le registre. Celle-ci doit être déposée, sous peine d'irrecevabilité, au plus tard 15 jours avant l'expiration du premier délai octroyé.

La durée maximale du sursis ainsi prorogé ne pourra, en principe, excéder 12 mois à compter du jugement accordant le sursis.